

Théâtre de Valère, Sion (30.05)

Le plan de protection est valable à partir 19 avril 2021 jusqu'à nouvel avis.
Ce plan s'appuie sur les principes édictés par l'Office fédéral de la santé publique.

Limitation des visiteurs

- Limitation de la fréquentation simultanée est de 50 personnes à l'intérieur, c'est-à dire moins que 1/3 des places assises du Théâtre de Valère qui compte 380 sièges.
- Les places seront nominatives et numérotées
- Afin d'éviter d'avoir du public excédentaire à l'entrée de la manifestation et d'éviter des déplacements inutiles, réservation des places demandée par mail / tél. : info@flatus.ch; 079/ 695 57 46
- Le public excédentaire sera invité à assister aux concerts sur la chaîne youtube du Festival

Information et protection des spectateurs

- Port du masque de protection (dès l'âge de 12 ans) et respect de distance interpersonnelle (1.5 mètre) obligatoires
- Désinfection hydro-alcoolique des mains obligatoire à l'entrée du théâtre
- Afin d'éviter les rassemblements :
 - Une personne sera responsable d'éviter les rassemblements à l'extérieur.
 - l'accès à l'église et aux WC seront surveillés par une personne responsable
 - supervisé par une personne responsable, le public entrera de manière échelonnée à partir de l'ouverture des portes qui aura lieu 30 minutes avant le début du concert et sortira également rangée par rangée afin de maintenir le respect des distances entre les personnes et éviter les attroupements et les rassemblements de plus de 15 personnes.
 - Marquage au sol et délimitation entre le public et les passants circulant aux alentours du Théâtre.
- Les personnes doivent rester assises pour toute la durée de la manifestation, y compris durant les pauses, à moins qu'elles aient des raisons impérieuses de se lever; un siège sera attribué à chaque personne
- Des poubelles fermées avec sacs seront disposées à la sortie du théâtre afin de garantir une parfaite élimination des déchets potentiellement contaminants.
- Affichage informatif placé à l'entrée du théâtre : - affiche standard OFSP actualisée des mesures de protection COVID-19 (port du masque, distance sociale, nettoyage des mains, etc.)
 - information sur la limitation du nombre de visiteurs simultanés.
- Les artistes réalisant leurs performances sont des professionnels, au sens décrit par le Rapport explicatif de l'Ordonnance COVID-19 situation particulière

Nettoyage et hygiène

- Nettoyage des barres et poignées de portes, sièges et autres meubles, lavabo, etc. pendant la durée d'ouverture et à la fermeture ;
- Aération avant et après l'ouverture.

Traçage

- La liste de présence ainsi que les coordonnées des personnes présentes (nom, prénom, no de téléphone, adresse postale et heures de présence) est consignée ; cette liste sera tenue à disposition des autorités sanitaires durant 14 jours, puis détruite, conformément à l'Annexe de l'Ordonnance *COVID-19 situation particulière* (Ch. 4). Le service cantonal compétent a la possibilité d'avoir accès à ces coordonnées pour prendre contact avec les personnes concernées afin d'ordonner une quarantaine en cas de contacts avec des personnes atteintes du COVID-19.

Sion, le 07.05.2021

Personne responsable de l'application
des mesures sanitaires (joignable de 7 à 22h):

Alba Casularo (076/ 779 66 50)
Rue des Casernes 32, 1950 Sion
acasularo@gmail.com



Anne Casularo-Kirchmeier
Présidente Association Flatus

